



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du bureau. Une licence est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation, cette licence permet de réserver un court.

ARTICLE 2 - Licence

Tous les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours, ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 - Accès aux courts

3.1 Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et ayant effectué leur réservation sur Balle Jaune. Un code cadenas pour l'accès aux terrains est communiqué à chaque licencié à jour de leur cotisation annuelle.

3.2 Réservation

Vous pouvez réserver via le site « BALLE JAUNE » pour lequel chaque licencié est en possession de ses identifiants personnels. Vous ne pouvez réserver que dans un délai maximum de 72 heures. Vous réservez une heure, s'il s'agit d'un simple, deux heures s'il s'agit d'un double, en précisant dans ce cas le nom des quatre personnes. Vous ne pourrez effectuer de seconde réservation qu'après avoir joué la première. Passé un délai de 15 minutes, les personnes ayant réservé un créneau ne pourront plus revendiquer leur réservation.

En cas de non-respect du système de réservation le bureau se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications nécessaires à un meilleur fonctionnement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte licencié, pour jouer ; ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il n'y a pas de permanence de membres du bureau au Complexe Sportif.

NOTA : Le bureau se réserve le droit de retenir en priorité les terrains pour l'école de tennis, l'entraînement des équipes, les compétitions et l'entretien.

3.3 Utilisation des courts

L'usage des courts de tennis est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et aux personnes ayant réservé et réglé la location d'un court via Anybuddy.



3.4 Éclairage des courts

L'éclairage des courts est gratuit, l'heure limite à laquelle vous pouvez jouer est 22h. L'extinction des éclairages est automatique au bout d'1h.

ARTICLE 4 - Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur ou du moniteur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement, ...). Nous avons à cœur l'évolution et les progrès de nos élèves, il est important de respecter à la fois le cadre d'apprentissage et de ne pas gêner la pratique des autres élèves.

Nota : La cotisation pour l'école de tennis est versée en début de saison. Il n'y aura pas de remboursement de celle-ci sauf cas exceptionnel (maladie, accident, ...). Toute demande devra faire l'objet de l'approbation des membres du bureau.

ARTICLE 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis pour ne pas endommager la surface des courts.

ARTICLE 6 – Discipline/Comportement

Il est interdit de fumer et de mâcher/jeter du chewing-gum sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent (dégradation des installations, comportement inapproprié...), le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du club, merci de veiller à emporter tous vos effets personnels avec vous et ne rien laisser sur les courts.

ARTICLE 8 - Cours de tennis

Seul le moniteur diplômé d'état ou l'éducateur lié contractuellement au Club est habilité à dispenser des cours individuels ou collectifs.

ARTICLE 9 – Acceptation

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.